

Centre belge de concertation du révisorat d'entreprises ASBL

Boulevard Lambertmont 430/3 – 1030 Bruxelles

NN 0451.933.490 – info@bobr.be

Le 11 avril 2022.

A l'attention de Monsieur Tom MEULEMAN
Président de l'Institut des réviseurs d'entreprises
et du Conseil de l'Institut des réviseurs d'entreprises

Monsieur le Président, Chers Confrères et Consoeurs,

Concerne : projet de norme relative à l'application en Belgique des normes internationales de gestion de qualité 1 et 2 (normes ISQM 1 et 2) et de la norme ISA 220 (révisée).

Le CBCR a vocation depuis plus de deux décennies à fédérer les cabinets petits et moyens dans une optique de valorisation de la profession de réviseur d'entreprises tout entière. Il compte actuellement près de 300 membres cotisants.

En règle, le CBCR n'entend pas commenter les développements techniques des normes proposées par le Conseil de l'Institut des réviseurs d'entreprises, dont plusieurs membres sont également actifs au sein du CBCR.

Dans le cas présent, nous estimons cependant utile de vous faire part d'abord de notre satisfaction quant à la disposition d'entrée en vigueur qui laisse une certaine marge quant à la date de pleine application de l'ensemble des dispositifs.

De même, nous nous réjouissons du passage suivant du considérant 14 : « *lorsque le cabinet de révision désigne comme personne chargée de la revue de qualité de la mission («Engagement Quality Reviewer », EQR) un réviseur d'entreprises, celui-ci est présumé remplir ces critères, de par sa qualité de réviseur d'entreprises* ».

Nous notons enfin avec satisfaction l'engagement suivant du Conseil de l'IRE (considérant 19) : « *L'Institut des Réviseurs d'Entreprises a prévu un accompagnement des réviseurs d'entreprises pour la mise en oeuvre des normes ISQM 1 et 2, notamment sous la forme d'articles, de formations, de vidéos et d'outils non contraignants qui sont mis à disposition au fur et à mesure sur une page internet dédiée à cet effet sur le site internet de l'IRE* ».

Par contre, nous souhaitons réitérer ici notre suggestion, déjà exprimée lors de consultations publiques précédentes, de procéder à une relecture du texte pour en corriger les imperfections formelles, principalement de type linguistico-grammaticales, surtout dans sa version néerlandaise. Même en français, certaines améliorations sont souhaitables, particulièrement pour réduire l'utilisation abusive des majuscules (« Révisée », « Directive », « Règlement »).

La présente réponse à la consultation publique a été finalisée par le comité exécutif du CBCR au nom de son conseil d'administration, avec abstention de celui de leurs membres qui est aussi membre du Conseil de l'IRE.

Nous autorisons par ailleurs la publication de notre réponse.

Confraternellement,

Pour le Conseil d'administration du CBCR – BOBR,

Prof. Dr. Michel De Wolf, président

Jan Smits, vice-président.